

FICHE ACTION N°3 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

AXE 2/AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE

✓ **Objectif stratégique :**

- Soutenir la création, le développement et le maintien d'activités économiques sur le territoire
- Accompagner la valorisation des exploitations et des productions agricoles

✓ **Objectifs opérationnels :**

- Assurer le maillage et l'accessibilité des services marchands et non marchands
- Encourager la création de nouveaux services de proximité créateurs de lien social
- Accompagner la structuration de nouvelles filières et le développement des circuits courts de proximité
- Adapter les produits et leur transformation aux demandes des consommateurs
- Promouvoir les produits locaux
- Soutenir les démarches relevant de l'économie circulaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'**économie dite « présentielle »**, tournée vers le territoire et ses habitants se compose des emplois publics, des commerces, de l'artisanat, des services à la personne, de l'agriculture maraîchère, etc, autrement dit des activités "non délocalisables". Elle représente 69 % de l'ensemble des emplois du territoire du SCoT. Dans le tissu productif, les activités « présentielles » concernent 64 % des établissements, contre 56 % sur l'ensemble de la région. On pourrait donc en conclure que le territoire est bien doté en matière d'équipements et de services. Toutefois, leur répartition sur le territoire n'est pas homogène. Pour preuve, la ville de Caen réunit à elle seule 44 % de ces établissements, loin devant Hérouville Saint-Clair et Mondeville, chacune en comptant environ 6 %. Plus généralement, c'est le territoire de Caen la mer, et surtout la couronne urbaine, qui réunit la très grande majorité des services, à savoir 53 % de la construction, 76 % du commerce et 76 % des « autres » services (services aux particuliers, aux entreprises, etc.).

Le territoire du SCoT Caen-Métropole (agglomération de Caen comprise) compte près de 4 900 locaux commerciaux ou de services (dont 4 560 en activité) et dispose d'une surface de vente globale de l'ordre de 600 000 m², dont 456 000 m² dans 277 grandes et moyennes surfaces. Donc, en matière de grandes surfaces commerciales, le territoire est plutôt bien fourni. Mais d'après différents experts unanimes, cette offre commerciale a atteint un maximum au-delà duquel des friches commerciales pourraient apparaître, et devrait notamment toucher en premier les implantations les plus récentes. De plus, les commerces de proximité font face à de nombreuses difficultés du fait d'un territoire morcelé et de la petite taille des marchés potentiels. En effet, le caractère périurbain du territoire du GAL (qui exclut l'unité urbaine de Caen) et la proximité avec cette dernière constituent des freins au développement de l'activité commerciale sur le territoire du GAL. Néanmoins, la présence de commerces de proximité constitue un facteur d'attractivité pour ces zones éloignées de la ville-centre.

L'agriculture, activité majeure du territoire, remplit des fonctions économiques, sociales et environnementales qui contribuent positivement à l'équilibre de vie dans le territoire du SCoT Caen-Métropole. La surface agricole utile représente 70% des surfaces non urbanisées (65 919 ha).

L'évolution de l'occupation du sol agricole de Caen-Métropole est très marquée avec une augmentation significative et ininterrompue de la taille des exploitations : l'orientation vers les grandes cultures y a provoqué un démarrage plus précoce et une intensification plus marquée que dans les autres parties du département. La tendance montre une concentration des terres et une diminution rapide du nombre d'exploitations agricoles. En effet, en 2010, les trois quarts de la surface agricole de Caen-Métropole étaient constituées d'exploitations qui étaient à la tête de plus de 100 ha, certaines dépassant 200 ha représentant plus de 16 000 ha, soit environ le quart de la surface cultivée.

Les enjeux d'agriculture et de nature dans le territoire du SCoT Caen-Métropole sont donc des enjeux de connectivité entre les milieux urbains et les milieux naturels et agricoles pour une compatibilité entre la performance économique (agriculture exportatrice, espaces touristiques, ...), l'attractivité résidentielle (qualité de l'alimentation et des proximités agricoles, préservation des espaces de nature etc.) et le renouvellement des ressources naturelles (qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité, etc.) afin de garantir l'équilibre du territoire à long terme.

Le GAL du SCoT Caen-Métropole entend soutenir et développer l'économie de proximité sous toutes ses formes. Pour susciter et accompagner une croissance durable, porteuse d'un développement économique local le territoire LEADER veut s'appuyer sur ses ressources et faire jouer, par son échelle, de nouvelles synergies.

Dans ce contexte, la fiche action soutiendra les types d'action suivants :

1) Soutenir les initiatives dans le domaine économique visant à installer des activités manquantes ou à créer de nouveaux services marchands et non marchands

- Soutenir les études de faisabilité d'opportunité économique ;
- Accompagner les investissements qui auront vocation à proposer des services dans le cadre d'activités existantes ;
- Aider l'installation d'activités nouvelles manquantes sur le territoire.

2) Inventer de nouvelles formes de commerce en milieu rural, lieu de développement de lien social

- Soutenir les études préalables pour regrouper sur un lieu unique habitat et commerces, tout en développant des partenariats bailleurs/communes/partenaires privés ;
- Soutenir les initiatives qui ont pour objectif le maintien des activités de proximité et de stabiliser le marché local ;
- Encourager le développement de commerces et de services multi activités, tant marchands que liés au développement du lien social, répondant aux besoins diversifiés des territoires.

3) Soutenir une agriculture de qualité à travers l'approvisionnement local et les circuits courts

- Soutenir le développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités (production, transformation, valorisation) afin d'apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles ;
- Soutenir les initiatives de mutualisation et de valorisation des outils de production collectifs ;

- Structurer l'offre en produits agricoles et développer des outils opérationnels en partenariat avec les territoires alentours ;
- Mettre en place des actions collectives de développement de distribution locale ;
- Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective ;
- Veiller à la mise en œuvre d'actions expérimentales en lien avec les partenaires travaillant avec le public en situation de précarité sociale ;
- Contribuer au développement et à la promotion de l'agriculture de proximité ;
- Créer un label de qualité et/ou des outils de communication relatifs aux productions locales.

4) initier des démarches expérimentales en matière d'économie circulaire

LEADER interviendra spécifiquement sur :

- la réalisation d'un diagnostic d'écologie territoriale permettant d'identifier et de quantifier les gisements de matières et d'objets, et qui permettra de détecter des débouchés potentiels de valorisation existants, à créer ou à développer dans le domaine de l'économie circulaire ;
- les actions visant une montée en compétence et une mise en synergie des déchèteries/ressourceries/recycleries pour leur permettre de trouver un nouveau modèle économique ;
- les actions permettant le développement de réseaux de collecte ou la création de recycleries ;
- des actions de valorisation des déchets des acteurs économiques du territoire mais aussi encourager le réemploi.

EFFETS ATTENDUS

- Faciliter l'accès des populations aux services de proximité en lien avec leurs besoins
- Proposer davantage de services de proximité à la population
- Développer les circuits courts et l'utilisation des produits locaux
- Diversifier les productions agricoles
- Maintien et développement du tissu économique, création d'emplois
- Maintien de la population en zone rurale
- Désenclavement de certaines zones isolées
- Image dynamique du territoire
- Diminuer la production de déchets sur le territoire
- Favoriser la logique de recyclage

TYPE D'AIDE

L'aide est accordée sous forme de subvention.

LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositifs 2.1, 3.1, 3.2, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.4, 16.4) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, ainsi que les projets complémentaires tels que des actions de conseil et d'amorçage de nouvelles activités économiques pour des porteurs de projets ruraux non issus du monde agricole, le développement d'une économie circulaire sur le territoire, les initiatives

collectives d'investissements pour une distribution locale de produits locaux par exemple, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER (OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels :** achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels, d'éco-matériaux* et d'équipements
- **Travaux :** construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes :** Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel :** salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication :** conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des artistes et/ou artisans**

**Liste de référencement des éco-matériaux :*

- **Bois:** laine de bois en vrac, laine de bois en panneaux, fibre de bois en panneaux, copeaux de bois, béton de bois.
- **Chanvre:** chènevotte en vrac, béton de chanvre, brique ou bloc de chanvre, laine de chanvre en vrac, laine de chanvre en panneaux et rouleaux.
- **Lin:** laine de lin en vrac (étoupes de lin), laine de lin en panneaux et rouleaux, anas de lin en vrac, béton de lin, brique de lin, panneaux de lin compressé.
- **Ouate de cellulose:** en vrac (insufflée, soufflée ou déversée manuellement, en projection humide), en panneaux semi-rigides, en granulés, liant papier (brique de papier + chaux).
- **Paille:** chaume, bottes de paille, panneaux de paille compressée.
- **Terre:** torchis en remplissage de pan de bois, terres allégées, bauge, pisé, brique de terre crue ou adobe, terre coulée, dalles en terre.
- **Textiles recyclés:** panneaux et rouleaux de laine de textile recyclé, laine de textile recyclé en vrac.

BENEFICIAIRES

- Artisans
- Associations,
- Collectifs d'artisans
- Collectifs d'entreprises
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP),
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire ; les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat Mixte.
- Unions commerciales

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

PRINCIPES CONCERNANT LA DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION

Les projets peuvent être sélectionnés au fur et à mesure lors des réunions du Comité de Programmation. Des critères de sélection sont déterminés en amont par le Comité de Programmation. Dans le cadre de l'évaluation des projets, le Comité de Programmation attribuera des points pour chaque critère. La somme des points permet d'établir une note finale. Cette note finale doit être supérieure à un seuil minimum défini préalablement par le Comité de Programmation pour que le projet puisse être retenu.

PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES CRITERES DE SELECTION

Les opérations soutenues doivent compléter, mais non pas remplacer les commerces et les services existants sur le territoire.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière de commerces et services de proximité),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre de commerces et de services existante,
- de la plus-value pour le territoire
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aides publiques : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas excéder 50 000 €.

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre d'études de faisabilité réalisées

Nombre d'activités économiques et de services de proximité créés

Nombre de lieux uniques habitat/commerces créés

Nombre de circuits courts et points de vente créés

Nombre d'emplois créés, maintenus

Augmentation du chiffre d'affaires

Fréquentation dans les services

Population concernée

Nombre d'expérimentations dans le domaine de l'économie circulaire conduits

Coût total	Montant des contreparties publiques au FEADER	Top-up	Contribution FEADER	Contributions privées
1 010 000 €	87 500 €	72 500 €	350 000 €	500 000 €